

SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

à 20 h 00 à la MAIRIE

CONVOCATION	: 7 décembre 2016
AFFICHAGE	: 23 décembre 2016
PRÉSIDENT	: Yvon BEUCHON
PRÉSENTS	: Mme MÉNEZ - M. LALANNE - Mme CHEVALIER - M. CHAMERON - M. HENRY - M. VOLLOT - Mme VINÇON - Mme VERIN - Mme DAGAUD - Mme RASSION - M. TEXIER - Mme MARTIN - M. FORESTIER - Mme PIAT - M. DEBAIN - M. BARON - M. BONNEVILLE - Mme ANTONICELLI
ABSENTS EXCUSÉS	: Mme LECOMTE - M. DE SENSI - Mme BRUNET - Mme GAVIN
PROCURATIONS	: Mme LECOMTE à Mme RASSION M. DE SENSI à M. BEUCHON Mme GAVIN à Mme CHEVALIER
SECRÉTAIRE	: M. TEXIER

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente qui n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – TRANSFERTS DE COMPÉTENCE : TOURISME :

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,
vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

vu l'article 104 de la loi NOTRe du 7 août 2015 indiquant que les compétences en matière de culture, de sports, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statuts particuliers,

vu l'article L134-1 du code du tourisme qui prévoit que la communauté d'agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres dans les conditions prévues par l'article L5216-5 du CGCT,

1° la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques,

2° la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

vu l'article L5216-5 qui prévoit que ces compétences deviennent obligatoires à compter du 1er janvier 2017,

vu la délibération n° 6 du Conseil Communautaire du 26 septembre 2016 relatif au transfert de la compétence tourisme,

considérant que la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques nécessite l'existence préalable d'une zone d'activités, à savoir une zone d'une superficie suffisante avec plusieurs activités touristiques implantées sur celle-ci et ayant fait l'objet d'une volonté publique d'aménagement,

considérant que dans la démarche menée en parallèle de façon générale sur les zones d'activités, aucune zone d'activités touristiques remplissant ces critères n'a été recensée sur le territoire de l'agglomération,

considérant que la compétence "Promotion du tourisme" s'entend des missions suivantes :

⇒ l'accueil et l'information des touristes : accueil physique et téléphonique des touristes, diffusion d'informations et de conseils,

⇒ la promotion touristique des communes de la communauté d'agglomération : campagne de communication, utilisation des différents canaux de communication et gestion de la e-réputation,

⇒ la coordination des différents acteurs locaux du tourisme,

⇒ la création d'office du tourisme,

considérant que le transfert de la compétence tourisme dans ses deux composantes n'implique pas de droit le transfert des équipements touristiques ni de la taxe de séjour,

avisé que le Conseil Communautaire de Bourges Plus a décidé de transférer la compétence « Promotion du tourisme » telle que définie ci-dessus ainsi que la compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activités touristiques.

Le conseil municipal formule à son tour un avis sur ce transfert de compétence et approuve les articles suivants :

article 1 : Les compétences «Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques» et «Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme» sont transférées à la communauté d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

article 2 : Sont exclus du transfert des compétences citées à l'article 1 les équipements touristiques ainsi que la taxe de séjour.

article 3 : L'article 2 des statuts de Bourges Plus, et plus particulièrement la subdivision 1.1 Développement économique, est modifié pour prendre en compte cette évolution.

Le conseil municipal, après examen et tenant compte de l'impossibilité juridique de refuser ce transfert, accepte à l'unanimité le transfert de la compétence tourisme.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION – ACTUALISATION DES STATUTS SUITE AUX NOUVEAUX TRANSFERTS DE COMPETENCES :

Vu la loi NOTRe en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation de la République,

vu l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) définissant les compétences obligatoires et facultatives des communautés d'agglomération,

vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au transfert de compétences des communes vers un Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

vu le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération,

vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 7 novembre 2016 portant actualisation des statuts suite aux transferts de compétences prévus pour les communautés d'agglomération par la loi NOTRe,

considérant que l'agglomération ne dispose pas de toutes les compétences prévues par la loi à compter du 1er janvier 2017 notamment les compétences suivantes en matière de développement économique :

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- Promotion du tourisme dont la création des offices du tourisme,

considérant que certaines compétences déjà exercées par Bourges Plus ont été reclassées en compétences obligatoires à savoir :

- ⇒ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- ⇒ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés,

considérant que la notion d'intérêt communautaire a été supprimée pour les compétences suivantes en matière de développement économique :

- Actions de développement économique,
- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités,

considérant que la loi impose aux agglomérations de mettre leurs statuts en conformité avant le 31/12/2016,

considérant que pour les compétences nouvelles soumises à intérêt communautaire, le conseil communautaire de Bourges Plus aura deux ans à compter de la date de la prise de compétence pour en définir le contenu,

avisé qu'afin de mettre ses statuts en conformité avec la loi et sous peine des sanctions prévues par elle, le Conseil Communautaire de Bourges Plus du 7 novembre 2016 a modifié les statuts de l'agglomération conformément au projet joint à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2017, cela dans le but de prendre acte des nouvelles compétences ou définitions de compétence imposées par la loi NOTRe ainsi que du remaniement du classement des compétences opéré par elle,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le projet des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Bourges Plus.

AUTORISATION ANTICIPEE D'ENGAGEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENTS POUR 2017 :

Pour ne pas pénaliser les fournisseurs et pour ne pas retarder le déroulement des opérations, il s'agit d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent pour les articles suivants :

● Article 2041582 (SDE 18)	:	5 000€
● Article 2111 (acquisition terrains)	:	18 000 €
● Article 2113 (agencement terrains)	:	30 000 €
● Article 21311 (travaux mairie)	:	2 000 €
● Article 21312 (travaux bâtiments scolaires)	:	15 000 €
● Article 21318 (travaux bâtiments divers)	:	50 000 €
● Article 2151 (travaux de voirie)	:	100 000 €
● Article 21568 (matériel incendie)	:	3 000 €
● Article 21578 (panneaux signalisation)	:	2 000 €
● Article 2158 (matériel divers)	:	8 000 €
● Article 2183 (matériel informatique)	:	7 000 €
● Article 2184 (mobilier)	:	4 000 €

● Article 2188 (matériel technique)	:	6 000 €
● Article 2315 (Travaux divers)	:	2 000 €

Les crédits concernés seront inscrits au budget 2017.

Le conseil approuve à l'unanimité.

DÉCISION MODIFICATIVE DE CRÉDITS :

Monsieur le maire propose de procéder aux modifications de crédits suivantes :

~~✎~~ INVESTISSEMENT

Dépenses

● Article 2111	:	- 1 500 €
● Article 2315	:	+ 1 500 €.

Adopté à l'unanimité.

S.D.E. 18 – APPROBATION DE PLANS DE FINANCEMENTS :

Monsieur Jean-Claude HENRY, maire-adjoint délégué présente à l'assemblée des plans de financement établis par le S.D.E. 18 pour la dissimulation des réseaux électriques au droit de la future micro-crèche rue Parmentier.

Les plans de financement sont les suivants :

~~✎~~ rue Parmentier :

➤ réseau téléphonique :

⇒ Coût total H.T.		974.27 €
· Prise en charge par le SDE 18 (0 %)		0.00 €
· Participation de la collectivité (100 %)		974.27 €.

➤ réseau électrique :

⇒ Coût total H.T.		11 829.47 €
· Prise en charge par le SDE 18 (60 %)		7 097.68 €
· Participation de la collectivité (40 %)		4 731.79 €.

➤ réseau éclairage public :

⇒ Coût total H.T.		2 440.20 €
· Prise en charge par le SDE 18 (50 %)		1 220.10 €
· Participation de la collectivité (50 %)		1 220.10 €.

Adopté à l'unanimité.

S.D.E. 18 – AUTORISATION D'ENGAGER DES OPERATIONS AU COURS DE L'ANNEE 2017 :

Monsieur le maire demande à l'assemblée de prendre une délibération l'autorisant à anticiper la programmation de travaux aidés par le S.D.E. 18 ce qui permettrait de ne pas les retarder en attendant une réunion du conseil municipal pour valider les plans de financement.

Cela permettrait également de fluidifier la gestion comptable. Il en serait rendu compte aux séances du conseil municipal suivantes.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise cette délibération d'anticipation de travaux et autorise le maire à signer les plans de financement s'y rapportant.

MODIFICATION DE DENOMINATION DE LA REGIE DE LA CLASSE DE NEIGE :

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été créé une régie pour la classe de neige par délibération du 29 septembre 1994. Cette régie est essentielle pour régler toutes les petites dépenses qui pourraient intervenir lors des sorties ou séjours organisés par les écoles.

Or, pour 2017 la classe de neige est remplacée par deux classes de découvertes. Il convient donc de modifier la dénomination de cette régie en remplaçant "classe de neige" par "classes de découverte, de neige ou sorties scolaires". Le montant de cette régie reste inchangé soit 500 €.

Après examen, le conseil municipal unanime accepte la dénomination proposée.

CONVENTION POUR CLASSE DE NEIGE :

Madame Agnès MÉNEZ, maire-adjoint déléguée aux affaires scolaires, présente à l'assemblée deux propositions de classes de découverte en remplacement de la classe de neige pour 2017.

Il s'agit :

⇒ d'un séjour du 20 au 22 mars 2017 au centre de vacances de la ville de Nant (Yonne) pour visiter Guédelon notamment. 39 enfants sont concernés pour un coût de 5 570,60 € auquel s'ajoute 1 418 € de transport soit un total de 6 988,60 €. Le prix de revient par enfant est estimé à 180 € et la participation des familles s'élèverait à :

- ✍ quotient familial 1 : 60 €
- ✍ quotient familial 2 : 50 €
- ✍ quotient familial 3 : 40 €
- ✍ famille extérieure : 60 €
- ✍ participation des communes extérieures : 120 € identique à la participation de la commune.

⇒ d'un séjour à Espins dans le Calvados (visite des plages du débarquement) pour un effectif moyen de 50 enfants du 22 au 24 mai 2017. Le coût du séjour, transport compris, s'élève à 14 818,50 € ce qui correspond à un prix de revient par enfant estimé à 281 €.

La participation par enfant s'élèverait à :

- ✍ quotient familial 1 : 94 €
- ✍ quotient familial 2 : 84 €
- ✍ quotient familial 3 : 74 €
- ✍ famille extérieure : 94 €
- ✍ participation des communes extérieures : 188 € identique à la participation de la commune.

Après débat, le conseil municipal accepte par 21 voix pour et 1 abstention ces deux projets et autorise le maire à signer les conventions à intervenir.

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE SYNTHÉTIQUE :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 15 septembre 2016 le plan de financement relatif à la construction de vestiaires au stade synthétique avait été établi. Il convient de le modifier, ce projet recevant un soutien financier dans le cadre des fonds parlementaires dont dispose le député de la circonscription.

Le nouveau plan de financement est donc arrêté comme suit :

DEPENSES H.T.		RECETTES	
⇒ Construction vestiaires	311 890 €	⇒ Bourges Plus – Fonds de concours	48 973 €
⇒ Démolition ancien bâtiment	10 000 €	⇒ Subvention D.E.T.R. (Etat)	100 000 €
⇒ Etude de sol	2 500 €	⇒ Fédération Française de Football	10 000 €
⇒ Honoraires architectes	4 000 €	⇒ Conseil départemental	41 000 €
⇒ Raccordement réseaux	15 000 €	⇒ Fonds parlementaires	10 000 €
⇒ Aménagements intérieurs	20 000 €	⇒ Emprunt	150 000 €
⇒ Aménagements des abords	50 000 €	⇒ Autofinancement	53 417 €
TOTAL H.T.	413 390 €		413 390 €

Après débat, le conseil municipal unanime accepte ce nouveau plan de financement et autorise le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant (notamment les dossiers de demandes de subventions).

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN :

Monsieur le maire informe le conseil que le propriétaire de la parcelle AD123 située rue Parmentier, d'une superficie de 189 m² souhaite la vendre pour un prix de 15 000 € et qu'il a trouvé un acquéreur. Cette parcelle est située en plein bourg à l'immédiate proximité de l'église et mitoyenne de la parcelle communale louée à la Poste. Les perspectives de réorganisation du service postal risquent de libérer cet immeuble. Il entrera alors dans les projets municipaux de requalifier cet espace de façon cohérente et homogène avec en particulier la possibilité de multiplier les facilités de parking, de désenclaver l'espace situé à l'arrière de la mairie et du bâtiment utilisé par la poste et de relier la rue de l'Eglise à la rue Parmentier. C'est pourquoi il est proposé à l'assemblée que la commune exerce son droit de préemption urbain.

Madame France ANTONICELLI demande la parole afin de lire à l'assemblée un courrier de l'acquéreur privé éventuel qui souhaiterait adjoindre cet espace à sa propriété bâtie mitoyenne.

Après avoir entendu cette lecture, monsieur le maire rappelle qu'il agit dans le cadre de l'intérêt général de la commune. Il maintient donc la proposition d'exercice du droit de préemption en précisant notamment que la parcelle devrait, à terme, être classée dans le domaine public communal et qu'elle remplira alors la vocation d'amélioration de la sécurité de circulation arguée par l'acheteur privé.

Après débat, le conseil municipal par 18 voix pour, 2 abstentions et 2 contre décide d'exercer son droit de préemption urbain et charge le maire d'accomplir toutes les procédures d'acquisition.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS :

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'en raison du nombre croissant d'enfants qui fréquentent la maison de l'enfance un emploi supplémentaire d'adjoint technique 2^{ème} classe est nécessaire (préparation repas, service, entretien).

Après débat, le conseil municipal unanime accepte la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2017.

LOCATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Monsieur Jacques LALANNE, maire-adjoint délégué indique que la commission urbanisme et environnement a reçu une demande de location d'une parcelle communale afin de l'utiliser comme terrain d'exercice pour des activités d'éducateur canin. Les activités d'éducation pourront avoir lieu 7 jours/7 de 8 h 30 à 20 h 00.

La commission propose d'établir un bail de location d'une année renouvelable par tacite reconduction avec un loyer mensuel de 10 €.

Après débat, le conseil municipal unanime accepte cette location au prix de 10 € par mois.

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

✍ de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

✍ d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Philippe SABOURIN, receveur municipal du 1^{er} janvier au 31 mars 2016 et à Madame Agnès LEJAY du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2016.

Après débat, le conseil municipal émet un avis favorable par 20 voix pour et 2 abstentions.

DENOMINATION DE RUE :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, indique au conseil qu'il convient de dénommer la voie qui va desservir le lotissement des Ormeaux situé à l'angle de la route de Bourges et de la rue de la Salle sous l'Ormeau.

La commission propose l'appellation suivante "Cour des Pivoines".

Adopté à l'unanimité.

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE :

Monsieur LALANNE, maire-adjoint délégué à l'urbanisme, propose de procéder à la vente de la bande de terrain situé le long du "Rio" (de la route de Marmagne à l'allée du Lavoir), bande large de 3 mètres auxquels s'ajoutent la moitié de la largeur du fossé, l'autre moitié étant propriétés des riverains. Cette cession s'effectuera au prix de 6 €/le m² pour chacun des propriétaires.

Or, cette parcelle fait partie du domaine public communal. Il convient donc de la déclasser sachant qu'une enquête publique n'est pas nécessaire, ce déclassement ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte de voie.

De plus, l'avis du service des domaines sera sollicité.

Le maire concerné par ce dossier ne prend pas part au débat ni au vote.

Après débat, le conseil municipal par 21 voix pour et une abstention autorise ce déclassement et cette vente.

CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A UN RIVERAIN :

Monsieur le maire présente à l'assemblée la demande d'acquisition de terrain communal par un propriétaire riverain. Cette acquisition concerne deux délaissés de terrain, selon schéma annexé.

Le premier concerne une bande de terrain située derrière le centre technique municipal avec une servitude pour canalisation d'assainissement.

Le deuxième concerne le fossé "le Rio". Actuellement la moitié de l'axe de ce fossé est la propriété de la commune, ainsi qu'une bande de terrain large de 3 mètres utilisée pour l'entretien.

Le riverain souhaite acheter l'ensemble de ces deux délaissés et s'engage à supporter les servitudes relatives à la canalisation et à entretenir le fossé, sans entrave à la libre circulation de l'eau.

Ce dossier a été étudié par la commission urbanisme qui a émis un avis favorable et a proposé un prix de cession à 6 € le m².

Après débat, le conseil municipal unanime décide :

- de vendre au demandeur les parcelles considérées au prix de 6 € le m² ;
- de demander avant la cession l'avis du service des domaines ;
- de faire supporter tous les frais afférents à cette vente à l'acquéreur. Il sera indiqué sur l'acte toutes les servitudes supportant ces deux terrains d'une superficie totale de l'ordre de 400 m².

DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE COMMUNALE – MICRO-CRECHE :

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 23 juin 2016, l'assemblée municipale décide la cession d'une partie de la parcelle où se situe la maison de l'enfance pour la construction d'une micro-crèche.

Or, cette parcelle fait partie du domaine public communal. Il convient donc de déclasser l'emprise foncière cédée à la société Mozaïc Patrimoine. Une enquête publique n'est pas nécessaire car ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte de voie.

Après débat, le conseil municipal unanime autorise le déclassement de cette emprise foncière.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA S.B.P.A. POUR 2017 :

Monsieur le maire présente le renouvellement de la convention signée avec la S.B.P.A. pour l'accueil des chiens errants sur la commune. En contrepartie des services apportés par la S.B.P.A., la commune s'engage à verser la somme de 1 030,50 € au titre de 2017.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION CHAPELLOISE :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative présente un courrier de l'association sportive chapelloise (A.S.C. club de football) qui souhaite obtenir un acompte sur le versement de la subvention 2017 afin que le club puisse continuer de fonctionner avant le versement habituel d'avril 2017.

Après débat, le conseil municipal accepte par 20 voix pour et 2 abstentions cette demande et versera un acompte de 2 000 € à l'association sportive chapelloise.

DEMANDE DE SUBVENTION PAR UNE ASSOCIATION :

Monsieur CHAMERON, maire-adjoint délégué à la vie associative a reçu une demande d'aide financière de l'association nationale des visiteurs de prison. Cette association de 7 bénévoles rencontre les détenus à la Maison d'arrêt de Bourges. Elle a besoin de former ses intervenants et de supporter les différents coûts de son action de soutien.

Après examen de cette demande, le conseil municipal par 21 voix pour et 1 contre décide d'aider cette association à hauteur de 100 €.

GESTION DE LA RESERVE NATURELLE :

Monsieur le maire indique que le comité consultatif pour la Réserve Naturelle Nationale des Chaumes du Verniller s'est réuni le 25 novembre dernier.

Le plan de gestion est pratiquement achevé. L'Etat par l'intermédiaire de la DREAL va lancer un appel d'offres afin de désigner la personne morale chargée d'en assurer la gestion.

Monsieur le maire propose de répondre à l'appel à candidatures en association avec le Conservatoire Régional des Espaces Naturels et l'association locale PROPACHAPE.

Ainsi, la collectivité communale soutient la candidature du Conservatoire Régional assisté de PROPACHAPE (PROtection du PATrimoine CHAPEllois) qui serait plus particulièrement chargée des missions d'entretien et d'organisation des visites guidées comme elle le fait de façon remarquable depuis de nombreuses années avec une forte implication de bénévoles locaux.

La commune, quant à elle, souhaiterait également être associée et se chargerait notamment d'apporter une assistance par la mise à disposition de locaux ainsi qu'une assistance administrative, informatique et technique. Ainsi la Réserve Naturelle Nationale, véritable joyau du patrimoine communal, serait gérée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels dont les compétences ne sont plus à démontrer assisté de l'association PROPACHAPE et de la mairie de La Chapelle Saint Ursin. Ces modalités d'organisation apporteraient la garantie d'une gestion durable, efficace, concertée et en prise avec le territoire.

Après débat, le conseil municipal à l'unanimité accepte que la commune se porte candidate pour co-gérer la réserve naturelle avec le Conservatoire et l'association PROPACHAPE.

VŒU RELATIF A L'ACTIVITE COMMERCIALE HORS AGGLOMERATION :

Monsieur le maire présente à l'assemblée un projet de développement de la zone d'activité concertée ZAC des Breuzes située entre le chemin de Villeneuve et la route de La Chapelle sur le territoire de la commune de Bourges. Cette zone comprend un vaste espace dédié à la construction de logements et un espace non contigu de 15 000 m² pour une zone commerciale ouverte sur la route de La Chapelle à proximité du rond-point de la rocade.

Un tel projet d'équipement commercial situé en sortie de ville aurait un effet dévastateur pour le commerce du centre-ville de Bourges comme surtout pour l'ensemble du commerce du bourg de La Chapelle déjà très difficile à maintenir et à dynamiser.

D'une façon générale le conseil municipal observe la nocivité des commerces de périphérie sur la vie sociale et l'attractivité des villages voisins.

Dans ces conditions et à l'unanimité, le conseil municipal émet le vœu que le projet de la ZAC des Breuzes ne comporte aucune extension des zones commerciales existantes et déjà bien trop nombreuses par rapport à la population locale qui, elle, n'augmente pas et ne connaît pas d'augmentation de son pouvoir d'achat moyen.

POUR INFORMATION :

✍ Monsieur le maire informe l'assemblée que le comité de pilotage du PLUI s'est réuni le 2 novembre 2016. Celui-ci présente les enjeux du futur PLUI. Il indique également que le premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) devrait intervenir d'ici fin février 2017.

✍ Droit individuel à la formation des élus (D.I.F.) :

Monsieur le maire informe l'assemblée que les élus locaux vont pouvoir bénéficier du droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures cumulables sur toute la durée de leur mandat.

Ce droit individuel à la formation est financé par une cotisation obligatoire de 1 % assise sur les indemnités de fonction versées aux élus.

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU DROIT (CDAD) :

Monsieur le maire transmet à chaque élu un dossier reçu du Conseil Départemental de l'Accès au Droit qui demande une contribution financière à la commune afin que chaque personne puisse connaître ses droits et obligations et être informée sur les moyens de faire valoir ces droits.

Pour information, les contributions des communes varient entre 30 et 1 000 €.

Il invite l'assemblée à examiner ce dossier et propose de le réétudier au moment de l'élaboration du budget 2017.

INQUIÉTUDE SUR LE DEVENIR DE LA POSTE :

Monsieur Philippe TEXIER, conseiller municipal demande la parole afin de faire connaître les difficultés pour le maintien des bureaux de poste dans les communes à l'image du projet de fermeture du bureau d'Asnières. Il s'inquiète sur la pérennité du bureau de La Chapelle. Un collectif d'usagers s'est constitué afin d'agir pour le maintien de ce bureau.

Il propose :

- l'organisation d'une réunion publique en début d'année ;
- de prendre rendez-vous avec la direction de la Poste (collectif, élus) afin de connaître les projets envisagés.

Après débat, le maire accepte le principe d'une réunion publique et d'un rendez-vous avec la direction de la Poste.